



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Lycée professionnel  
Lycée des Métiers Gabriel Péri  
Toulouse

# Allocation PFMP\*

(\* Période de **F**ormation en **M**ilieu **P**rofessionnel)

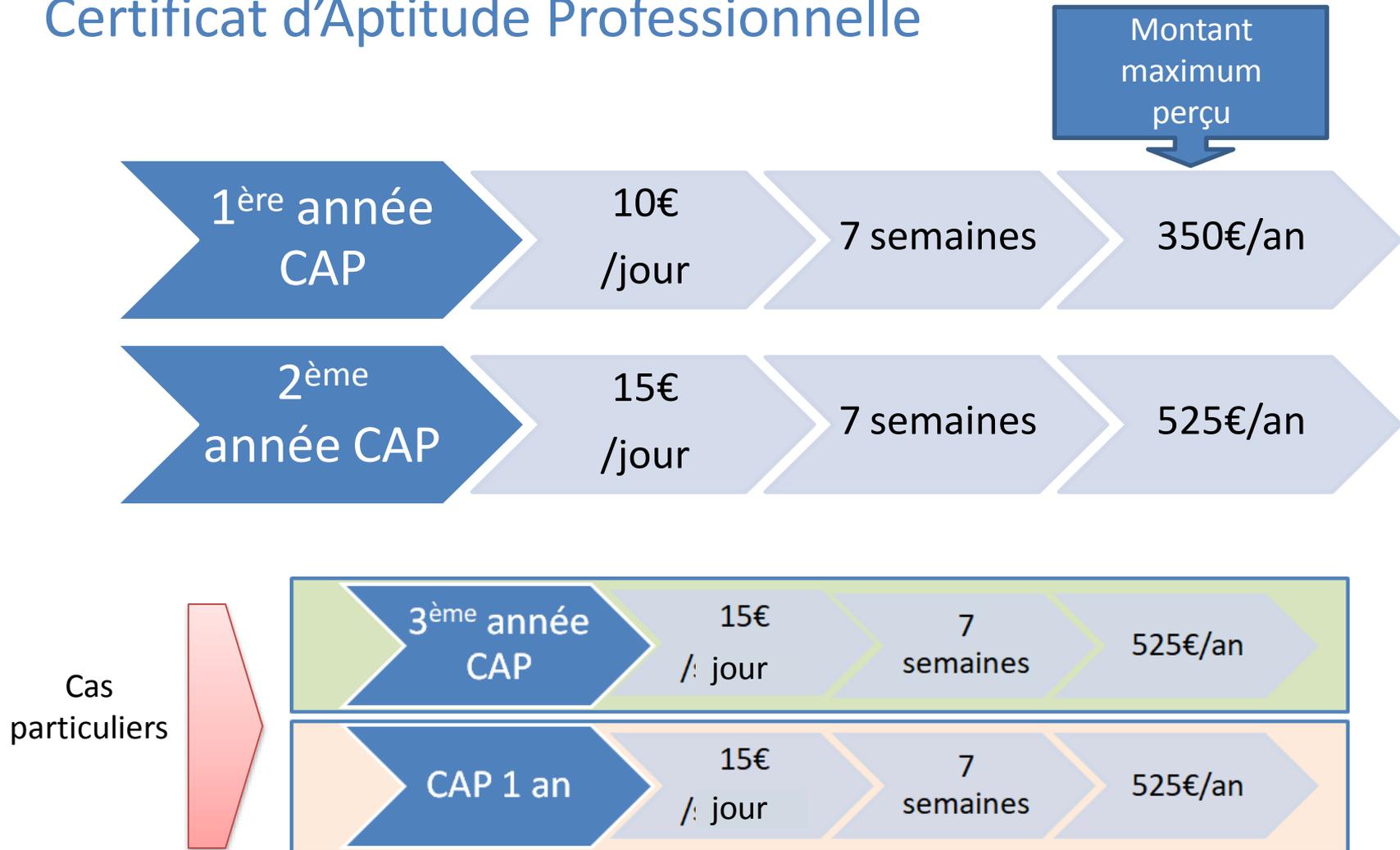
# L'allocation financière PFMP

L'allocation valorise la voie professionnelle. Elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme aux temps de formations au lycée, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront donc gratifiées par **une allocation versée par l'État.**

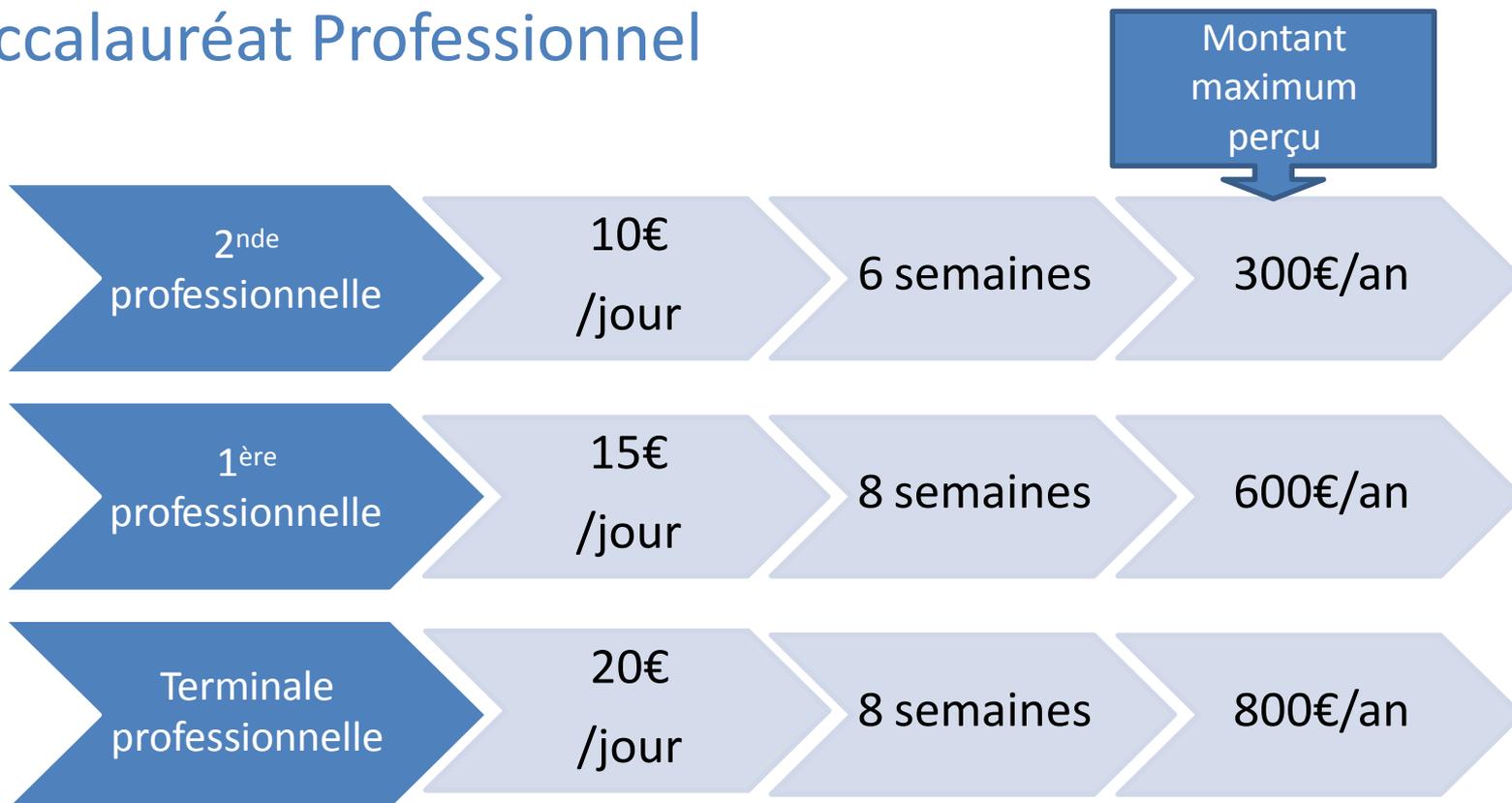
# Montants de l'allocation

## Certificat d'Aptitude Professionnelle



# Montants de l'allocation

## Baccalauréat Professionnel



# Qui perçoit l'allocation ?

Deux cas de figure

L'élève

ou

Son  
représentant  
légal

# Pièces justificatives

**À transmettre le plus rapidement possible**

Allocation  
versée sur le  
compte  
bancaire de  
l'élève

Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pièce d'identité de l'élève</li><li>• RIB du compte bancaire de l'élève</li><li>• Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur</li><li>• Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant )</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pièce d'identité du lycéen professionnel</li><li>▪ RIB du compte bancaire de l'élève</li></ul>

# Pièces justificatives

**À transmettre le plus rapidement possible**

Allocation  
versée sur le  
compte  
bancaire du  
représentant  
légal

Elève MINEUR	Elève MAJEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pièce d'identité de l'élève</li><li>▪ Document justifiant de la qualité du représentant légal</li><li>▪ RIB du compte bancaire du représentant légal</li><li>▪ Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire</li></ul>	

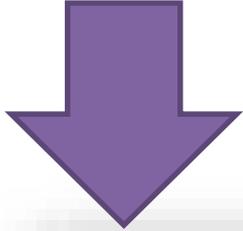
# Pièces justificatives

## Cas particuliers :

- Tutelle ou curatelle
- Emancipé
- Mineur non accompagné ou majeur sans papier

**Pièces à fournir voir sur l'ENT**

# Autorisation du représentant légal



## Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

## Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Le modèle d'autorisation est fourni ici.



### Autorisation du représentant légal Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur : \_\_\_\_\_  
(à la date du début du stage)

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée Lycée Gabriel Péri - TOULOUSE

En classe : \_\_\_\_\_ - niveau : \_\_\_\_\_ - MEF : \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret n°2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

# Sur quelle base est versée l'allocation ?

**Pour percevoir cette allocation de stage il faut :**

- Avoir transmis tous les justificatifs demandés à l'établissement
- Avoir signé et rendu la convention de PFMP
- Avoir rendu l'attestation de présence de l'élève indiquant le nombre de jours réellement effectués et les justificatifs d'absences (arrêt maladie, ...)
- Avoir récupéré tous les jours d'absences en PFMP même les arrêts maladies (récupération obligatoire).

**Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel réellement effectués par l'élève dans le cadre de sa formation.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'allocation ne sera pas versée.**

# Calendrier prévisionnel

## Septembre 2023

Recueil des pièces justificatives et des RIB des bénéficiaires

## À partir de janvier 2024

Versement de l'allocation période septembre-décembre 2023

## À partir de juillet 2024

Versement de l'allocation période janvier-juin 2024